

## GARANTIES Apprentis/Itinérants 2024

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale et incluent les remboursements du régime obligatoire. Ces garanties sont conformes au contrat responsable et n'interviennent pas sur les dépassements d'honoraires en cas de non-respect du parcours de soins coordonnés. Les remboursements sont effectués en excluant la participation forfaitaire et la franchise annuelle de l'assuré qui reste à sa charge. Les forfaits sont versés en année civile par assuré et dans la limite des frais réellement engagés.

			Apprentis/Itinérants	
			France	Etranger
<b>Hospitalisation</b>	<b>Honoraires</b>	Frais de séjour	100% BR	400% BR
		Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels
		Forfait patient urgence		
		Participation forfaitaire actes lourds		
		Honoraires OPTAM OPTAM-CO	150% BR	400% BR
		Honoraires non OPTAM OPTAM-CO	130% BR	●
	Frais d'accompagnement	●	●	
	<b>Chambre particulière</b>	Chambre particulière	40€/jourlimité à 7j/an	40€/jourlimité à 7j/an
		Chambre particulière maternité	40€/jourlimité à 7j/an	40€/jourlimité à 7j/an
Chambre particulière ambulatoire		●	●	
<b>Soins courants</b>	<b>Honoraires médicaux</b>	Consultations généralistes et spécialistes OPTAM OPTAM-CO	150% BR	400% BR
		Consultations généralistes et spécialistes non OPTAM OPTAM-CO	130% BR	●
		Séance d'accompagnement psychologique remboursée par le RO	100% BR	100% BR
		Imagerie médicale, échographie, actes techniques médicaux OPTAM OPTAM-CO	150% BR	400% BR
		Imagerie médicale, échographie, actes techniques médicaux non OPTAM OPTAM-CO	130% BR	●
	<b>Analyses et examens de laboratoire</b>		100% BR	400% BR
	<b>Transport</b>		100% BR	100% BR
	<b>Honoraires paramédicaux</b>	Auxiliaires médicaux (soins infirmiers, kinésithérapie...)	150% BR	400% BR
	<b>Médicaments</b>	Médicaments SMR majeur	100% BR	400% BR
		Médicaments SMR modéré		
		Médicaments SMR faible		
	Homéopathie et pharmacie prescrites et non remboursées par le RO		●	●
	<b>Matériel médical</b>	Orthopédie (semelles, collier cervical...)	150% BR	150% BR
Appareillages et autres prothèses remboursés par le RO (hors prothèses dentaires, auditives et optique)		150% BR + 381,50€	150% BR + 381,50€	
<b>Optique</b>	<b>Equipements 100% santé</b>		FR dans la limite des PLV	●
	<b>Autres équipements optiques (monture et verres)</b>	Equipement 2 verres simples (1)	300 €	300 €
		Equipement 1 verre simple et 1 verre complexe ou très complexe (1)	350 €	350 €
		Equipement 2 verres complexes ou très complexes (1)	400 €	400 €
		Suppléments et prestations optiques	100% BR	100% BR
		Bonus fidélité pour un renouvellement des lunettes après 3 ans	●	●
	<b>Lentilles remboursées ou non remboursées par le RO (sous réserve d'une prescription valide)</b>		130% BR + 152,45€/an	130% BR + 152,45€/an
<b>Chirurgie réfractive</b>		400€/œil/an	400€/œil/an	

		Apprentis/Itinérants			
		France	Etranger		
Dentaire	<b>Soins et prothèses 100% santé</b>		FR dans la limite des HLF	•	
	Soins dentaires	Soins dentaires	150% BR	400% BR	
		Inlay-onlay	270% BR	270% BR	
		Parodontologie (maladie parodontale)	•	•	
	Prothèses dentaires	Prothèses dentaires remboursées par le RO		270% BR	270% BR
		Limitées à		1200€/an	1200€/an
		Prothèses dentaires non remboursées par le RO (limitées à 3 par an)		86 €	86 €
	Orthodontie	Orthodontie remboursée par le RO		200% BR	200% BR
Orthodontie non remboursée par le RO		300€/an	300€/an		
<b>Implantologie dentaire (limitée à 3 par an)</b>		161,25 €	161,25 €		
Audio	<b>Equipements 100% santé (tous les 4 ans)</b>		FR dans la limite des PLV	•	
	Prothèses auditives	Prothèses auditives +20 ans (remboursement par oreille tous les 4 ans)	660 €	660 €	
		Prothèses auditives -20 ans( remboursement par oreille tous les 4 ans)	860 €	860 €	
	<b>Piles et accessoires</b>		100% BR	100% BR	
Bien être	<b>Médecines alternatives (ostéopathie, chiropractie, microkinésie, acupuncture, homéopathie et psychologie) (2)</b>		150€/an	150€/an	
	<b>Pédicure/podologue non remboursés par le RO</b>		30€/an	30€/an	
Prestations diverses	Cures thermales	Frais de cure	100% BR	100% BR	
		Hébergement	55 €	55 €	
	<b>Prime de naissance ou d'adoption par enfant (3)</b>		•	•	
	<b>Indemnités compensatrices en cas d'arrêt maladie (limitées à 90 jours par an)</b>		8,50€/jour	8,50€/jour	
	<b>Assistance à domicile (sous conditions)</b>		Oui	•	
	<b>Secours exceptionnel (sous conditions)</b>		Oui	Oui	
	<b>Médecin direct</b>		Oui	Oui	
<b>Réseau Optilys (4)</b>		Oui	•		
Kit prévention	<b>Actes de prévention : voir détail ci-après</b>		100% BR	100% BR	
	<b>Vaccination anti-grippe</b>		•	•	
	<b>Vaccination internationale</b>		30€/an	30€/an	
	<b>Ostéodensitométrie</b>		•	•	
	<b>Homéopathie, huiles essentielles</b>		•	•	
	<b>Aide à l'arrêt du tabac</b>		45€/an	45€/an	
	<b>Contraception</b>		30€/an	30€/an	
	<b>Protections hygiéniques lavables et réutilisables</b>		30€/an	30€/an	
	<b>Activité physique (pour un abonnement d'un an) (5)</b>		40€/an	40€/an	
	<b>Consultation du bilan nutritionnel</b>		•	•	
	<b>Protection auditive anti-bruit</b>		50€/an	50€/an	

(1) La prise en charge est limitée à un équipement (monture et 2 verres) tous les deux ans, sauf pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue sur présentation de la première et de la seconde ordonnance, où un équipement peut être remboursé tous les ans, le montant de remboursement de la monture ne peut excéder les 100€. Les forfaits annoncés inclus RO et TM.

(2) Sous réserve de présentation d'une facture conforme comportant le numéro Adeli ou Finess du professionnel ainsi que le tampon.

(3) Dans les 3 mois suivants la naissance ou l'adoption de l'enfant, sous condition d'inscription de l'enfant.

(4) Sous réserve de choisir un praticien partenaire du réseau Optilys.

(5) Prise en charge de 50% de l'abonnement sportif annuel dans la limite de 100€.

La liste prévue au II de l'article R. 871-2 du code de la sécurité sociale comprend les prestations de prévention suivantes :

1. Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures (SC8), sous réserve que l'acte soit effectué sur les première et deuxième molaires permanentes, qu'il n'intervienne qu'une fois par dent et qu'il soit réalisé en cas de risques carieux et avant le quatorzième anniversaire.

2. Un détartrage annuel complet sus- et sous-gingival, effectué en deux séances maximum (SC12).
3. Bilan du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition du langage écrit (AMO24), à condition qu'il s'agisse d'un premier bilan réalisé chez un enfant de moins de quatorze ans.
4. Dépistage de l'hépatite B (codes NABM 4713, 4714, 0323, 0351).
5. Dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans pour un des actes suivants :
  - a) Audiométrie tonale ou vocale (CDQP010) ;
  - b) Audiométrie tonale avec tympanométrie (CDQP015) ;
  - c) Audiométrie vocale dans le bruit (CDQP011) ;
  - d) Audiométrie tonale et vocale (CDQP012) ;
  - e) Audiométrie tonale et vocale avec tympanométrie (CDQP002).
6. L'acte d'ostéodensitométrie remboursable par l'assurance maladie obligatoire ; sans préjudice des conditions d'inscription de l'acte sur la liste mentionnée à l'article L. 162-1-7, la prise en charge au titre du présent arrêté est limitée aux femmes de plus de cinquante ans, une fois tous les six ans.
7. Les vaccinations suivantes, seules ou combinées :
  - a) Diphtérie, tétanos et poliomyélite : tous âges ;
  - b) Coqueluche : avant 14 ans ;
  - c) Hépatite B : avant 14 ans ;
  - d) BCG : avant 6 ans ;
  - e) Rubéole pour les adolescentes qui n'ont pas été vaccinées et pour les femmes non immunisées désirant un enfant ;
  - f) Haemophilus influenzae B ;
  - g) Vaccination contre les infections invasives à pneumocoques pour les enfants de moins de dix-huit mois.

#### **Lexique :**

BR : Base de remboursement du régime obligatoire  
 OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée  
 OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée chirurgie obstétrique  
 FR : Frais réels  
 HLF : Honoraires limites de facturation  
 PLV : Prix limites de vente  
 RO : Régime obligatoire  
 SMR : Service médical rendu  
 TM : Ticket modérateur

#### **Tarif mensuel 2024**

Tarif unique	21,50 €
--------------	---------

#### **REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Nous vous informons que nous utilisons vos données personnelles uniquement pour la gestion de votre contrat, le traitement des prestations qui vous sont dues et pour vous informer de la vie de votre Mutuelle. Conformément au « Règlement Général sur la Protection des Données », entrée en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'oubli et d'opposition. Vous pouvez à tout moment demander à faire respecter vos droits soit en nous contactant par téléphone au 02 47 64 12 64, soit par mail [mutuelle@leralliement.fr](mailto:mutuelle@leralliement.fr). Vous pouvez aussi vous adresser directement auprès de notre DPO : [dpo@agencergpd.eu](mailto:dpo@agencergpd.eu), ou bien directement auprès de l'autorité de contrôle Française (CNIL) à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr> ou par téléphone : 01 53 73 22 22. Votre demande sera traitée dans les délais imposés par la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du RGPD.

#### **Prestations / Consommations 2022 (1) : 0,92%**

#### **Frais de gestion 2022 (2) (3) :**

Frais d'acquisitions : 6,11%  
 Autres charges techniques : 3,43%  
 Frais de liquidation des prestations : 4,57%  
 Frais d'administration : 1,85%

(1) Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

(2) Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation de frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

(3) Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

**Le Ralliement**

**10 rue Littré BP 3815 37000 Tours Grand Tours**

**Tél : 02 47 64 12 64 email : [mutuelle@leralliement.fr](mailto:mutuelle@leralliement.fr)**

